

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 11 Mai 2023 à 18h30
Centre d'Incendie et de Secours à TARASCON SUR ARIEGE

Présents :

Mesdames

Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Nadège SUTRA, Ginette CHALONS, Marie-Thérèse BAULU, Marie-Hélène BOUDENNE, Marie-José DELCROIX, Florence CORTES, Malika KOURDOUGHLI.

Messieurs

Philippe PUJOL, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, Bernard DEFFARGES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Henri AYCHET, Alain SUTRA, Alain MANENC, Alexandre BERMAND, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF.

Procuration(s) :

De Madame Marie-Françoise KALANDADZE à Monsieur Bernard DEFFARGES, de Monsieur François VERMONT à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE, de Monsieur Jean-Paul ROUQUIER à Monsieur Philippe PUJOL, de Monsieur Jean-Claude CLAUSTRES à Monsieur Benoit ARAUD, de Monsieur Patrick MORCRETTE à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Monsieur Alain SUTRA, de Madame Floria GENTIL à Madame Marie-Hélène BOUDENNE.

Excusé(e.s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert ROMEU

Messieurs le Colonel Blanco et le Capitaine Antonuitti accueillent le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue et cèdent la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président les remercie pour leur accueil au Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Tarascon et pour leur intervention à venir.

Présentation outil numérique « Ma Com'Une »

Monsieur le Président indique qu'avant de passer à ce moment d'échange et afin de ne pas retenir trop longtemps Monsieur Castellon, il va effectuer une présentation d'un outil qu'il a souhaité mettre à disposition des communes « Ma com'une ».

Comme précisé dans la note de synthèse, il a été demandé à Monsieur Castellon de venir présenter l'outil que sa structure a développé pour faciliter la communication financière des petites collectivités comme les nôtres. Le partenariat mis en place avec la Communauté de Communes est destiné à permettre également à toutes les communes du territoire de bénéficier de cet outil. Un code d'accès à la plateforme sera communiqué à toutes les communes membres dans les jours qui viennent afin, si elles le souhaitent, d'utiliser librement cet outil.

La Communauté de Communes donne simplement la possibilité de se servir de cet outil mais n'a aucun accès à leurs données.

Après la présentation de cet outil, Monsieur Sutra tient à indiquer, malgré l'utilité d'un tel outil, qu'il regrette l'initiative des services de la Communauté de Communes sans délibération préalable.

Il est précisé qu'il s'agit simplement d'une proposition d'extension de ce service aux communes membres qui n'ont aucune obligation d'utilisation. Cet outil de travail a été initialement acquis pour l'intercommunalité. Les communes pourront, si elles le souhaitent en bénéficier. Il appartient à chacune d'elles de décider librement de son utilisation.

Madame Testa se satisfait de la mise à disposition d'un tel outil pour sa commune et salue l'initiative de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président remercie Monsieur Castellon pour son intervention et ajoute que cette démarche a été initiée dans le seul but d'accompagner les communes et faciliter leur communication financière.

Intervention représentants SDIS de l'Ariège

Monsieur le Président remercie le Colonel Olivier BLANCO et le Chef de Centre Patrick ANTONUITTI pour avoir accepté d'accueillir le Conseil Communautaire et de présenter l'activité du centre. C'est un moment d'échange qu'il essaye d'effectuer autant que faire se peut même si la dernière venue de date un peu !... Mais le COVID est aussi passé par-là !

Monsieur le Président précise qu'il fait intervenir en Conseil Communautaire les différents services ou structures avec qui l'intercommunalité a des liens fonctionnels ou financiers... et parfois les deux à la fois.

Le service de secours est cependant particulier par sa nature tant il participe en premier lieu à la sécurité de nos concitoyens mais aussi à la cohésion sociale. Une notion bien souvent mise à mal en ce moment...

Il ajoute que c'est donc l'occasion au nom de tous les élus de ce territoire d'affirmer leur attachement à ce service public indispensable au bien-être de nos concitoyens et de saluer l'engagement des femmes et des hommes qui le font vivre.

Pour rappel, c'est à la création de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon que les élus ont décidé d'inscrire cette compétence dans ses statuts. Ce qui veut dire concrètement pour la collectivité d'assumer la contribution annuelle destinée au fonctionnement de ce service.

Cette année c'est la somme de 443 813,00€ qui a été inscrite au budget. C'est un coût même si la vie n'a pas de prix...

Monsieur le Président cède ensuite la parole au Colonel Blanco et au Chef de centre qui, sur la base d'un powerpoint présente l'activité du CIS du Pays de Tarascon ainsi que les missions du SDIS de l'Ariège (document joint).

A l'issue de ce moment d'échange, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire d'une proposition d'ajout à l'ordre du jour sur deux points qui concernent :

- Le lancement de la Consultation pour choisir un bureau d'études chargé de la gestion du futur Programme d'Intérêt Général (PIG)
- Un dossier d'Aide à L'immobilier touristique pour le Camping le Pré-Lombard

Le Conseil Communautaire accepte cette modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2023 a été adopté à l'unanimité.

**2. Urbanisme : approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Rabat les Trois Seigneurs**

Monsieur le Président indique que cette délibération fait suite à la conférence des Maires sur ce sujet et invite donc le Conseil Communautaire à se prononcer sur le PLU de la commune de Rabat les Trois Seigneurs.

Le conseil communautaire,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L153-21 ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Ariège approuvé le 10 mars 2015,
VU la délibération du Conseil Municipal de Rabat les Trois Seigneurs en date du 15 mai 2017 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de Rabat les Trois Seigneurs ;
VU la délibération du conseil municipal de Rabat les Trois Seigneurs en date du 28 mars 2018 donnant son accord pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU ;
VU le débat au sein du Conseil Municipal du 8 novembre 2019 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU révisé ;
VU le débat au sein du Conseil Communautaire du 18 novembre 2019 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU révisé ;

Etant rappelé qu'à la veille des élections municipales de 2020, la révision du PLU était proche de la phase d'arrêt ; que par la suite, la nouvelle équipe municipale a souhaité remanier le projet.

VU le débat au sein du Conseil Municipal du 14 mars 2022 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la nouvelle version du PLU révisé ;
VU le débat au sein du Conseil Communautaire du 8 avril 2022 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la nouvelle version du PLU révisé ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022 indiquant que le bilan de la concertation pouvait être approuvé et le projet de P.L.U. approuvé ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2022 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 22 novembre 2022 soumettant le projet de P.L.U. arrêté à l'enquête publique et l'avis d'enquête publié ;
VU les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;
VU l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 20 octobre 2022 ;
VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 janvier 2020 ;
VU le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 février 2023 ;
VU la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 11 mai 2023,

Entendu l'exposé du Président présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de PLU révisé tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-décide d'approuver le projet de P.L.U. de la commune de Rabat les Trois Seigneurs tel qu'il est annexé à la présente,

-autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

-indique que le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, à la mairie de Rabat les Trois Seigneurs aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le géoportail de l'urbanisme,

- indique, que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes du Pays de Tarascon et en mairie de Rabat les Trois Seigneurs durant un mois, et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

- indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture, accompagné du dossier de PLU et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour d'affichage en mairie et au siège de la communauté de communes, insertion dans un journal, publication sur le Portail National de l'Urbanisme).

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Contrat Local de Santé : Contrat territorial de Santé Mentale de l'Ariège

Monsieur le Président rappelle que le CLS comprend un volet concernant la santé mentale. Il indique que le Conseil Communautaire doit aujourd'hui, valider une convention au niveau du Département.

Il s'agit d'un contrat entre l'ARS et l'ensemble des acteurs de l'Ariège qui participent à la mise en œuvre d'actions en matière de santé mentale sur le territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon est plus particulièrement concernée par le pilotage de 3 actions :

- *Créer un Conseil Local en Santé Mentale (en cours : validé par le Conseil Communautaire du 15 février 2023),*
- *Faire connaître aux élus locaux les dispositifs de soins et les procédures d'hospitalisation (action prévue au second semestre 2023, en lien avec le CHAC),*
- *Relayer les informations en Santé mentale auprès des collectivités territoriales (sous forme d'informations régulières).*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est invitée à signer le CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE MENTALE (CTSM) DE L'ARIEGE.

Il s'agit d'un contrat entre l'ARS et l'ensemble des acteurs de l'Ariège qui participent à la mise en œuvre d'actions en matière de santé mentale sur le territoire : acteurs du soin, collectivités territoriales engagées dans des démarches de Contrat Local de Santé et Conseil Local de Santé Mentale, acteurs de la prévention, du logement, de l'insertion pour la période 2021 – 2026.

Il fait suite à un diagnostic territorial partagé, qui a défini 4 objectifs prioritaires, au regard des besoins du territoire :

- ° Optimiser le repérage précoce de la souffrance psychique et des troubles psychiques, de l'enfant à la personne âgée,
- ° Lever les barrières à l'accès aux soins : faciliter l'accès aux soins pour les personnes atteintes de difficultés psychiques,
- ° Favoriser le parcours de vie / de soins au sein du territoire,
- ° Permettre l'accès à une pleine citoyenneté dans une société inclusive.

Ces 4 objectifs sont déclinés en 67 fiches actions.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon, via son Contrat Local de Santé et son futur Conseil local de Santé Mentale, est plus particulièrement concernée par le pilotage de 3 actions :

- Créer un Conseil Local en Santé Mentale conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2023,
- Faire connaître aux élus locaux les dispositifs de soins et les procédures d'hospitalisation,
- Relayer les informations régulières en Santé mentale auprès des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer le CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE MENTALE (CTSM) DE L'ARIEGE et d'engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. DGFIP : réforme sur la responsabilité des gestionnaires publics – proposition de partenariat

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la DGFIP propose de conclure un partenariat afin de faciliter le travail comptable de la collectivité. Dans un premier temps, il s'agit de mettre les choses à plat (Actif, chaîne de dépenses...) pour, à termes, mettre en place un protocole d'allègement de la chaîne des dépenses.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une proposition de partenariat des services de la DGFIP de l'Ariège concernant un nouveau régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable.

Cette réforme, qui met fin à la traditionnelle responsabilité personnelle et pécuniaire (« RPP ») des comptables publics, a pour objectif principal de fluidifier l'action publique, en réservant l'intervention du juge aux fautes les plus graves.

En pratique, elle va conduire les administrations publiques à réexaminer leurs circuits financiers pour mieux identifier les zones de risque et à diffuser plus largement la culture et les outils de contrôle interne, tout en allégeant les procédures.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il s'agit d'acter le principe d'un partenariat avec les services de la DGFIP de l'Ariège qui s'articulera autour de quatre axes :

- amplifier les échanges ordonnateur-comptable en renforçant la dématérialisation,
- améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense,
- offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs locaux,
- développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale.

Dans un premier temps, ce travail portera sur :

- un travail commun d'ajustement de l'actif immobilisé,
- une étude sur l'optimisation de la chaîne de dépense qui pourrait déboucher à moyen terme à un contrôle allégé en partenariat sur le volet des dépenses.

Monsieur le Président regrette toutefois que la responsabilité des comptables des collectivités puissent être engagée et indique qu'il s'agit, à son sens, non pas d'un partage de la responsabilité mais plutôt d'un glissement accru de responsabilité vers la collectivité.

Monsieur Sutra indique que c'est le contrôle de l'Etat qui est remis en cause et pose un véritable problème de fonds au travers l'allègement du rôle de la DGFIP.

Monsieur Rouan indique qu'il s'abstiendra sur ce point regrettant également que ces évolutions, destinées préalablement à améliorer les choses ne font que dégrader à terme le service public.

Au vu de ces premiers éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de ce partenariat conformément aux axes de travail évoqués ci-dessus,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 29 voix POUR et 4 abstentions.

5. Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2023 : lancement marché public

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2022-129 du 29 septembre 2022 autorisant la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie communales pour les communes d'Arignac, Arnave, Génat, Gourbit, Lapège, Mercus-Garrabet, Miglos, Ornolac-Ussat les Bains, Saurat, Surba.

Il indique également qu'à ce jour, la demande de subvention DETR a été déposée et sera notifiée dans les jours à venir.

Afin de respecter le calendrier de réalisation de ces travaux de voirie, il est nécessaire de lancer la consultation qui permettra de recruter les entreprises qui réaliseront ces travaux.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à lancer la consultation qui permettra de recruter les entreprises qui réaliseront ces travaux de voirie pour la programmation 2023,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Lancement consultation pour le recrutement d'un opérateur pour le suivi et l'animation du PIG d'amélioration de l'habitat privé de la Communauté de Communes du pays de Tarascon – période 01.01.2023/31.12.2025

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2022-180 du 16 décembre 2022 l'autorisant à signer la convention PIG Habitat 2023-2025 faisant suite à une étude pré-opérationnelle menée en juin 2021.

Les objectifs ayant été fixés conjointement avec l'ANAH, Monsieur le Président indique qu'il est maintenant nécessaire de lancer la phase opérationnelle de ce dossier.

Dans ce cadre et afin de permettre sa poursuite, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de lancer une consultation en vue de recruter un opérateur pour le suivi et l'animation du PIG d'amélioration de l'Habitat privé de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon sur la base du cahier des charges présenté au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'habiliter à lancer une consultation en vue de recruter un opérateur pour le suivi et l'animation du PIG d'amélioration de l'Habitat privé de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon – période 2023/2025,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise- dossier « Installation nouveaux locatifs » / SARL SOMIBRI à Tarascon sur Ariège

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Monsieur le Président présente le projet d'investissement immobilier porté par la SARL « SOMIBRI » au camping du Pré Lombard situé sur la Commune de Tarascon-sur-Ariège 09400.

Il s'agit de l'installation de 14 nouveaux locatifs de type mobil-home avec l'aménagement de terrasse ainsi que la modernisation de la salle de restaurant et des cuisines.

Le montant de l'opération est de 570 922.00 euros H.T réparti comme suit :

- Acquisition Mobil-home : 319 000.00 euros HT
- Aménagement terrasse : 56 772.00 euros HT
- Modernisation de la salle de restaurant et des cuisines : 195 200.00 euros HT.

Le montant sollicité est de 150 000.00 euros représentant 26,27 % du montant des travaux.

Considérant que ce projet entre dans la compétence « Actions de développement économique et touristique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 150 000.00 euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées,

Considérant que l'acquisition des mobil-homes se faisant en crédit-bail, la participation au financement de cette opération devra allouer une aide d'un montant de 150 000.00 euros divisée entre le crédit bailleur, la société LIXXBAIL à hauteur de 83 812.00 euros et la SARL SOMIBRI à hauteur 66 188.00 euros,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la totalité de l'aide sollicitée soit 150 000.00 euros comme détaillée ci-dessus,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 21h00.